



Programme de formation

Réglementation des chiens dangereux

05/07/2022

Prix INTER : à partir de 500,00 € net de TVA

Durée : 1 jour soit 7 heures

Public : Toute personne en charge du suivi de la réglementation des chiens dangereux

Prérequis : Aucun

Objectifs :

- Acquérir les connaissances législatives et réglementaires en matière de chiens dangereux
- Identifier les obligations des différents intervenants : maîtres, formateur habilité, évaluateur, maire et préfet
- Etablir les actes et documents en matière de chiens dangereux

Programme :

Introduction

Les textes applicables (catégorisation, certificat vétérinaire, évaluation comportementale des chiens, formation des maîtres, permis de détention) ;

Les évolutions majeures introduites par la loi du 20 juin 2008.

1- Application de la réglementation sur les chiens dangereux

Les chiens concernés (définitions, conditions particulières imposées aux chiens catégorisés, chiens de 1ère catégorie, chiens de 2ème catégorie) ;

L'évaluation comportementale des chiens (champ d'application, article 1.211-13-1 du code rural: les chiens catégorisés, art. 1.211-14-1 du code rural: les chiens susceptibles de présenter un danger, art. 1.211-14-2 du code rural: les chiens ayant mordu, modalités de l'évaluation comportementale, inscription des vétérinaires sur la liste départementale, choix du vétérinaire réalisant l'évaluation comportementale, modalités et résultats de l'évaluation comportementale) ;

Les obligations pesant sur les maîtres (personnes ne pouvant détenir un chien de 1ère ou de 2ème catégorie, les conditions de détention d'un chien catégorisé, la formation des maîtres) ;

La procédure d'instruction des demandes d'habilitation (dépôt de la demande, instruction du dossier de candidature, délivrance de l'agrément) ;

La gestion et diffusion de la liste des agréments ;

Les contrôles et sanctions (contrôles, sanctions: dispenses de formation, le permis de détention, cas particulier du détenteur temporaire) ;

Le volet répressif (sanctions civiles, sanctions pénales) ;

Les peines contraventionnelles (des 2ème, 3ème et 4ème classes) ;

Les peines délictuelles (détention par une personne interdite de détention ; acquisition, cession, importation et non stérilisation de chiens de la 1ère catégorie ; défaut de permis de détention après mise en demeure ; cas d'agression par le chien catégorisé d'un propriétaire ou détenteur non titulaire d'un permis de détention) ;

Tableau récapitulatif.

CUMEO

Programme de formation

2- Questions / réponses

Les conditions de détention (personnes interdites de détention d'un chien catégorisé ; acquisition/importation d'un chien de 1ère catégorie ; évaluation comportementale des chiens ; divers) ;

La formation des maîtres (agrément des formateurs ; coût de la formation / délivrance du certificat d'aptitude ; domiciliation du formateur / lieu de la formation ; déroulement de la formation ; obligation d'assurance du formateur / responsabilité ; qualification professionnelle du formateur ; qualification / capacités du propriétaire de chien catégorisé ; agents cynophiles) ;

Le permis de détention (modalités de délivrance / refus ; titulaires du permis de détention ; permis provisoire de détention) ;
Annexe - formulaires ;

L'évaluation comportementale (modèle d'arrêté municipal de mise en demeure de faire procéder à une évaluation comportementale ; exemple de compte-rendu d'évaluation comportementale) ;

Formation des propriétaires et détenteurs de chiens catégorisés (formulaire d'habilitation préfectorale des formateurs ; formulaire d'attestation d'aptitude des propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés ; bordereau d'envoi des dossiers de demande d'habilitation pour les formateurs relevant de la société centrale canine) ;

Permis de détention d'un chien catégorisé (formulaire de demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé ; formulaire de demande de délivrance d'un permis provisoire de détention d'un chien catégorisé ; modèle de permis de détention de chien catégorisé ; modèle de permis provisoire de chien catégorisé ; modèle d'acte sous seing privé par lequel un propriétaire ou détenteur de chien catégorisé en confie la garde temporaire à un tiers).

3- Cas pratique

Formateur référent :

M. Jean-Baptiste Planchin, consultant-formateur (FPE, FPH, FPT et secteur privé), responsable pédagogique et administratif

Méthode pédagogique :

Identification des besoins et des attentes avec un questionnaire d'évaluation des attentes ;

Activités brise-glace ;

Apport des connaissances : exposé oral et interaction avec les apprenants, activités en petits groupes pour la résolution de problèmes et des médias variés ;

Apprentissage interactif au cours de discussions, ateliers pratiques, quiz interactif.

Si vous êtes en situation de handicap, nous vous prions de prendre contact avec [notre référent handicap](#).

Nos modalités pédagogiques peuvent être adaptées en fonction de votre handicap par l'utilisation d'outils appropriés (documents en Braille, logiciel Jaws, langue des signes française etc.).

Moyens et supports pédagogiques :

Présentations en vidéoprojection

Quiz interactifs / questionnaires

Espace de stockage extranet des stagiaires : document pédagogique, documents d'informations complémentaires (articles, rapports, études, arrêts juridiques etc.), dossiers documentaires.

Modalités d'évaluation et de suivi :

Programme de formation

Délai d'accès de 24h

Inscription après avis du responsable de formation

L'évaluation se fera tout au long de la formation

Un questionnaire d'évaluation et de satisfaction de fin de formation est mis à disposition